

Composition de la CDAPH

La CDAPH est composée de 23 membres, dont des représentants du département, des services de l'Etat, des organismes de protection sociale, des organisations syndicales, des associations de parents d'élèves et, pour au moins un tiers de ses membres, des représentants d'associations de personnes handicapées et de leurs familles, et un membre du Collectivité Départementale Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH). Des représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services y siègent également, mais à titre consultatif.

Le président de la CDAPH est désigné tous les deux ans parmi les membres de la commission.

Ces membres et leurs suppléants sont nommés par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Collectivité Départementale pour une durée de quatre ans renouvelable. Ils siègent à titre gratuit et sont tenus au secret professionnel.